

## GT Agences Comptables 28 janvier2019 DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame et Monsieur les co-Présidents,

Tout d'abord on vous rappelle, et ce n'est pas inutile dans le cadre de ce GT, que **F.O.-DGFiP**, par ses motions de congrès, rejette les mesures favorisant la fragilisation de certaines de nos missions, préalable à leur concentration en pôles supra départementaux ou nationaux, voire à leur abandon ou à leur externalisation.

Il réaffirme plus que jamais son attachement aux principes de comptabilité publique, régis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, dont plus particulièrement pour les missions de Gestion Publique:

- La séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.
- La responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics.

Revoilà donc l'agence comptable dans le secteur local et hospitalier, sujet de discussion déjà ouvert, notamment par une préconisation de l'Inspection Générale des Finances dans son fameux rapport de mai 2015 sur la qualité des relations entre les plus grosses collectivités et leurs comptables DGFiP. À **F.O.-DGFiP**, nous avions dénoncé en son temps ce rapport. Il manquait alors une volonté politique intervenue depuis. En effet, CAP 22, conforté par les propos de notre ministre, a balisé le projet concrétisé par l'article 243 de la loi de finances pour 2019.

Ce que vous proposez là, couplé à la volonté de supprimer les trésoreries rurales, est ni plus ni moins la mort du réseau comptable. Nous allons axer cette liminaire sur l'absurdité technique de cette expérimentation. Selon vous, les aspects juridiques et techniques ont été purgés lors du GT du 17 septembre 2018, ce n'est pas notre point de vue.

Quand il n'y a plus de missions, il n'y a plus d'agents. F.O.-DGFIP va évidemment parler des conséquences RH, mais ne pas vous porter la contradiction sur le côté métier c'est sous-entendre que dès lors qu'il y a un accompagnement social on serait prêt à tout accepter.

Vos justifications à ce projet d'expérimentation d'agences comptables énumérées dans la fiche technique du GT sont toutes susceptibles d'être contredites, ainsi vous dites :

- « à l'instar des services facturiers, réduire le délai global de paiement des dépenses par une optimisation du rôle de chaque acteur et la rationalisation des contrôles » : A-t-on déjà eu les chiffres de réduction du Délai Global de Paiement (DGP) des SFACT et notamment celui de Paris ? Est-ce que le DGP des agences comptables d'EPN ou d'Universités est meilleur que celui du réseau DGFiP ? Concernant la rationalisation et l'optimisation des contrôles par chaque acteur, c'est déjà le cas dans le réseau avec le CHD et le CAP ? ;
- « renforcer les liens entre les services financiers de la collectivité et le service comptable pour une meilleure qualité d'émission des titres (notamment des tiers débiteurs) et des mandats et une meilleure utilisation de l'information financière » : en quoi l'agence comptable va améliorer cela ? ;
- « unifier les fonctions financières budgétaires et comptables en permettant à l'agent comptable d'exercer la fonction de directeur financier » : Comment ne pas se rappeler le film de John Landis avec Dan Ackroyd et Eddie Murphy intitulé «un fauteuil pour deux»! C'est la fusion-éjection du comptable public et la remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable. Le choix naturel de l'ordonnateur se portera vers son Directeur des Affaires Financières qui est déjà sous son autorité. Le devoir d'alerte sera-t-il encore possible dans ce schéma d'ailleurs ? À l'heure où M. Johanet - procureur général près la Cour des Comptes - (entretien au Monde du 17 janvier 2019) affirme que « le projet de M. Darmanin est paradoxal d'affaiblir le comptable public, au moment même et pas seulement

sur les ronds points, les citoyens veulent de la transparence », il serait incohérent d'aller en sens inverse avec les agences comptables. Ce même magistrat, lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour des Comptes n'a pas non plus hésité à dire « loin d'être ringarde, la séparation des fonctions de ce que dans le secteur public on appelle l'ordonnateur, le gestionnaire et le comptable ou encore le contrôleur est une exigence de plus en plus élevée et structurante(...) alors, un mouvement inverse pourrait-il apparaître moderne, souhaitable, pertinent dans le secteur public ? Je ne le pense pas » ;

- « contribuer à la fiabilisation des comptes » : elle se pratique depuis plusieurs années dans les Établissements Publics de Santé par le biais de la certification en parfaite collaboration et à la satisfaction des certificateurs, ça ne justifie donc pas votre projet (idem pour les collectivités locales avec les expérimentations de la certification) ;
- « optimiser l'emploi des ressources de l'État et des collectivités territoriales en supprimant des contrôles redondants » : Argument infondé car nous disposons déjà du CAP et du CHD :
- « diversifier l'offre de service de la DGFiP en fonction des besoins et de la maturité des différentes collectivités » : L'offre de services est déjà conséquente et sans cesse en amélioration alors que ce que vous nous proposez là est carrément un changement violent de paradigme.

Comment ne pas relever aussi la précipitation qui caractérise votre projet ? En effet, les décrets d'application ne sont toujours pas sortis alors que la fin de candidature est pour le 31 mars ! On se trouve dans un flou juridique insensé.

Dans votre diaporama qui n'est ni plus ni moins qu'une traduction de l'article 243, il y a cependant un mot qui nous fait réagir, c'est celui d'émancipation parmi les motifs ayant prévalu à la création des agences comptables.

L'utilisation de ce mot par la DGFiP présuppose que la séparation ordonnateur/comptable a vécu. S'émanciper, c'est se libérer d'un état de dépendance. Toujours dans les termes maladroits ou volontairement provocants, on a relevé page 5/8 de la fiche RH le terme « relation de confiance » en lien avec la relation ordonnateur/comptable. La collectivité n'aurait pas l'obligation de choisir l'ancien comptable au motif que sa tête ne lui revient pas. En écrivant cela, vous validez que le fait qu'aujourd'hui, il peut ne pas y en avoir entre le comptable et son ordonnateur.

Avez-vous déjà des retours positifs de collectivités ou EPS susceptibles d'intégrer ce dispositif ?

À terme quel volume d'agents est concerné ? Sommes-nous dans la fourchette 3/4 000 citée par le procureur général Johanet ?

En termes de conséquences RH, le conseil que peut donner **F.O.-DGFiP** aux agents de tous grades est le suivant : N'y allez pas !

## Pourquoi?

- → Une communication réduite à néant avec des informations récupérées çà et là, car la Direction Générale joue le silence complice.
- → Un climat anxiogène pour les agents en pleine période de mutation. Les « on-dit », les rumeurs de métropoles pouvant basculer en agence comptable ne font qu'accroître leurs peurs.

De plus, que les directeurs locaux se fassent les VRP zélés de cette expérimentation a quelque chose de choquant.

N'y allez pas car les conditions de recrutement, le dispositif indemnitaire, les régimes de temps de travail, les garanties de retour volontaires ou en fin de mission sont très floues.

Le détachement d'office est un OVNI juridique à la DGFiP, nous l'avons déjà écrit à M. Parent le 5 décembre 2018.

Nous y reviendrons au moment de l'analyse de la fiche RH.

Enfin, à **F.O.-DGFIP** nous souhaitons aborder d'abord la fiche technique. Nos experts ont en effet des remarques à faire. Nous pourrons ensuite nous pencher sur les conséquences RH.